



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/224

Relative à la passation d'une convention d'occupation domaniale
Installation de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale et institutionnelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation des mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale et institutionnelle avec la société SICOM domiciliée ZA de Technobrugues rue de l'Hermitte 33520 BRUGES.

Article 2 : La convention est signée pour une durée initiale de 3 ans. En contrepartie de l'occupation du domaine public, la commune bénéficie d'une rétrocession de matériel fixée à 100 % du nombre de panneaux commercialisés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/10/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-53327-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK

